



REGLEMENT INTERIEUR

1 : De la validité et conformité

ARTICLE 1.1 : Validité

Le présent règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des SS.: des FF.: régulièrement inscrit sur le Tableau de Loge de l'Atelier.

ARTICLE 1.2 : Conformité Préfectorale de l'Association loi 1901 Amenti

Le V.:M.:, le Trésorier et le F.: ou la S.: en charge du site de la Loge sont *de facto* proposés comme Président, Trésorier et Secrétaire Général à l'Assemblée générale de l'association profane Amenti. Le M.: officiant pour la relation avec l'administration sera proposé comme vice-président.

ARTICLE 1.3 : Lecture et remise du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera remis à chaque FF.: et SS.: de l'Atelier et à tous nouvel arrivant.

Il sera, si nécessaire, commenté par le 2nd Surv.: aux AA.:.

ARTICLE 1.4 : Modifications du présent règlement

Tout F.: ou toute S.: de l'Atelier désirant proposer des modifications ou additifs au présent règlement intérieur devra le faire en CdM. La modification devra, par suite être votée par celle-ci, soit à main levée soit à bulletin secret selon les préconisations de l'Orat.: et à la majorité des 2/3 des membres présents.

2 : Du Rituel

ARTICLE 2.1 : Rituel pratiqué

Les travaux sont pratiqués aux trois degrés conformément au Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm (R.:A.:P.:M.:M.:) dit long, tel que validés par le Souverain Sanctuaire National Helvétique et conforme aux prescriptions du S.:S.:I.:.

ARTICLE 2.2 : V.:L.:S.:

Le Volume de la Loi Sacrée placé sur l'Autel des Serments est la Bible, ouverte suivant les prescriptions ritueliques aux pages indiquées.

ARTICLE 2.3 : G.:A.:D.:L.:U.:

Les Travaux sont ouverts et fermés à la gloire du « Grand Architecte de l'Univers » qui s'entend comme l'être métaphysique qui organise l'Univers.

ARTICLE 2.4 : Pavé Mosaïque et Autel

Le pavé mosaïque sur lequel est posé l'Autel du Naos est formé de 108 cases (9x12).

Le plateau de l'Autel est un Triangle équilatéral dont la pointe est orientée vers l'occident où sont déposées sur le Volume de la Loi sacrée, les 3 Grandes Lumières du R.:A.:P.:M.:M.:.

ARTICLE 2.5 : Lumière éternelle

La Lumière permanente disposée sur l'Autel rituellement allumée par le Maître des Cérémonies avant les travaux est une Étoile blanche baignant dans une coupelle légèrement remplie d'eau.

ARTICLE 2.6 : Changement de Degré

Lors des cérémonies d'augmentations de salaires les travaux sont ouverts suivant les Rituels en vigueur. Pour les autres formes de travaux, si besoin est, le V.:M.: peut décider que la tenue sera conduite directement au second ou troisième Grade au coup de maillet.

3 : De L'Accès aux Travaux

ARTICLE 3.1 : Tenue vestimentaire

Pour les FF.: , costume noir (ou très sombre), chemise blanche, cravate ou nœud papillon noir, chaussures noires.

Pour les SS.: , robe blanche, collerette dorée, bijou de l'Atelier (Athor agenouillée, ailes déployées), chaussures noires.

ARTICLE 3.2 : Droit de visite

Le droit de visite est accordé à tous FF.: et SS.: régulièrement initiés.

Ils devront se présenter au V.:M.: qui pourra s'il le juge opportun refuser l'accès aux Travaux.

Les AA.: visiteurs devront être accompagnés d'un M.: de leur Atelier, à défaut, avec l'accord de son V.:M.: , d'un M.: de notre Loge.

ARTICLE 3.3 : De l'appel en Loge

L'appel des FF.: et SS.: est fait par le Secrétaire, chaque absence non excusée fera l'objet d'une prise de nouvelles auprès des FF.: et des SS.: par l'Hospitalier qui informera le V.: M.: en cas de problèmes particuliers.

Tout FF.: ou SS.: informé par un malheur doit informer sans délai le V.:M.: ou l'Hospitalier. Les FF.: et les SS.: absents excusés le seront obligatoirement avec obole.

ARTICLE 3.4 : Du jour des tenues

Les tenues se tiennent le premier et le 3^{ème} jeudi du mois.

Le V.:M.: peut modifier les dates des 2 Tenues mensuelles si celles-ci correspondent à un jour férié et en ajouter une 3ème lorsqu'un mois comporte 5 jeudis.

4: Des Travaux et Instructions

ARTICLE 4.1 : Programmes d'instruction

Le 2nd Surv.: est chargé de l'organisation des réunions de chantier avec les AA.: ; seront abordés les sujets tenant au Symbolisme et au Rituel du Grade d'A.: .

Le 1^{er} Surv.: est chargé de l'organisation des réunions de chantier avec les CC.: ; seront abordés les sujets tenant au Symbolisme et au Rituel du Grade de C.: .

L'Orat.: est chargé de l'organisation des réunions de chantier avec les MM.: ; seront abordés les sujets tenant au Symbolisme et au Rituel du Grade de MM.:.

ARTICLE 4.2 : Augmentation de salaire

Une augmentation de salaire sera accordée sur la base fixée par le Souverain Sanctuaire National Helvétique et conforme aux prescriptions du S.:S.:I.: avec la mise en œuvre des points suivants :

- Pour être proposé à une augmentation de salaire, le F.: ou la S.: concerné devra avoir assisté à au moins 12 tenues régulières et avoir présenté 2 planches à son grade choisies par le 2nd Surv.:, une sur les Outils symboliques du Grade, l'autre sur un élément du Rituel du Grade.
- Pour être proposé à l'élévation à la Maîtrise le F.: ou la S.: C.: concerné devra avoir assisté à au moins 12 tenues régulières et avoir présenté 1 planche à son grade choisi par le 1^{er} Surv.:.
Il devra avoir remis au 1^{er} S.: son passeport dument tamponné d'au moins 5 voyages effectués.

Il est ici informé que la participation à l'installation et au rangement du Temple ainsi que le service de table, faisant partie des obligations des AA.:, ainsi que des CC.: en leur absence, feront partie des éléments de décisions à l'accès au Grade supérieur.

Dans le cadre d'absences exceptionnelles (F.: ou S.: hors de l'orient, maladie ...), et à la demande du Surv.: concerné, le V.: M.: pourra mettre à l'ordre du jour le passage d'un F.: ou d'une S.: au grade supérieur.

ARTICLE 4.3 : Délai de présentation des planches des AA.: et des CC.:

Les AA.: et les CC.: devront présenter leurs travaux à leur Surv.: dans un délai suffisant pour que le V.: M.: puisse en avoir lecture au moins 10 jours avant la date où il est prévu que l'A.: ou le C.: en fasse lecture en tenue.

ARTICLE 4.4: Voyage des CC.:

La cérémonie d'augmentation terminée, le C.: se voit remettre un passeport prévoyant 5 voyages, un dans l'Obédience, les 4 autres dans les Obédiences de son choix.

Il devra le remettre dûment tamponné au 1^{er} Surv.: dans l'année suivante et devra les avoir accomplis pour pouvoir être proposé à l'élévation à la maîtrise.

5: Des Votes

ARTICLE 5.1: Votants

Conformément à la Tradition seul les MM.: ont la faculté de participer aux votes.

Si le nombre de MM.: inscrit au Tableau de Loge est inférieur à 12, il pourra être proposé de donner, pendant un temps défini, l'accès au Vote aux CC.: de l'Atelier, en aucun cas il ne sera possible de donner capacité de vote aux AA.:.

6: De la Chambre du Milieu

ARTICLE 6.1: Demande

En dehors des CdM.: régulièrement prévue par les Règlements Généraux, tout M.: peut en faire demande pendant la tenue ; l'acceptation sera faite si la majorité simple des MM.: présents est obtenue. En cas d'égalité de voix celle du V.:M.: sera déterminante.

La CdM.: aura lieu séance tenante.

Le M.: qui demandera la réunion de la CdM.: en aura obligatoirement informé le V.:M.: au préalable.

7: Affiliation et admission

ARTICLE 7.1: Affiliation

Toute demande d'Affiliation est subordonnée à la procédure validée par le Souverain Sanctuaire National Helvétique et conforme aux prescriptions du S.:S.:I.:.

Il est demandé au candidat une présence effective à au moins 6 tenues sur une période de 6 mois suivie de la présentation d'un morceau d'architecture sur un sujet, donné par le V.:M.:, tiré en fonction du degré du candidat d'un des rituels du R.:A.:P.:M.:M.:.

ARTICLE 7.2 : Instruction de la demande d'admission

Dans le cas où, lors de l'un des scrutins secrets qui suivent le bandeau d'un profane, la majorité des 3/4 n'est pas atteinte, mais que la majorité simple est dépassée, le profane est ajourné pour une durée de 6 mois minimum, à l'issue desquels, si tel est le désir du profane, une nouvelle procédure complète de d'instruction sera initiée par le V.:M.:.

La loi du silence devra être strictement observée tant par le candidat.

8 : Conflit et démission

ARTICLE 8.1 : Résolution de conflit

Si un conflit majeur intervient entre les membres de la Loge, les protagonistes se verront interdire l'accès au Temple dans l'attente du règlement de leur différent.

Celui-ci sera explicité et validé sur les parvis en seul présence d'un collège de 3 Sages composé de 2 P.:V.:M.: désignés par le V.:M.: et de lui-même.

Après l'accord entre les parties, le V.:M.: leur donnera l'entrée du temple et les fera placer entre les colonnes où ils effectueront mutuellement la reconnaissance rituelle : mot, signe et attouchement du 1^{er} Degré. En signe de réconciliation ils échangeront le baiser de paix.

ARTICLE 8.2 : Restitution du passeport maçonnique

En cas de résiliation ou de démission, le passeport maçonnique du partant devra être restitué au V.: M.: dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception de la lettre de démission.

ARTICLE 8.3 : De l'absentéisme

Un absentéisme prolongé et non excusé peut entraîner la radiation de la Loge.

Avant cette prise de décision, le V.:M.:, l'Hospitalier, et le parrain ou la marraine, auront rencontré le F.: ou la S.: afin d'établir la gravité et les circonstances de la situation.

Celle-ci sera rapportée en CdM avant que cette radiation soit votée. La majorité des 2/3 présents sera requise, à suivant le mode de scrutin préconisé par l'Orat.:.

Le V.:M.: en informera le F.: ou la S.: par courrier de la décision de la Loge.

Le sortant devra restituer son passeport maçonnique et être à jour de ces capitations.

9 Agapes et banquets d'ordre

ARTICLE 9.1 : Des Agapes

Les Agapes font parties intégrantes de la tenue et chacun a le devoir d'y participer.

En cas d'absence aux agapes, les FF.: ou les SS.: n'ayant pas prévenu le Maître des Banquets, ou le V.:M.:, de leur absence 24h à l'avance seront redevables auprès de lui du montant des agapes du jour.

ARTICLE 9.2 : Des Convents et banquets d'ordre

Les Convents et banquets d'ordre sont des tenues d'obligation.

ARTICLE 9.3 : Des Fêtes Solsticiales

Les Fêtes Solsticiales sont des réunions Obédientiellles et familiales revêtant une grande importance dans la connaissance des membres des divers Ateliers. Chacun se fait obligation d'y participer.

10 Capitations

ARTICLE 10.1 : Du règlement des capitations

Les capitations devront être à jour pour la St Jean d'Été de l'année maçonnique en cours.

*

*

*

Ce règlement a été approuvé en CdM .: le lundi le 29 mai 2017 et sera voté en CduM.: le jeudi 29 juin 2017 pour mise en œuvre immédiate.